
Compte Rendu sommaire de la Séance du PREMIER JUILLET 2014

Date convocation :26 /06/2014 - En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Etaients présents :

V.ANTOLOTTI- D.BAILLEUX- G. DEMARET - P.FURLAN – MT GLÜCK -N. GOUZI- E.HIBON- Ch. LEHETET- V.LEGEAY- D.LESNÉ- F.MAIRE-
Ch. NOBLIA –S.POULAIN-DUVAL –P.VACHER -

Ch. MARCHAND-TARDIF A donné pouvoir à Patricia FURLAN

Formant la totalité des membres en exercice.

M. HIBON a été élu secrétaire ;

Délibération N° 2014 – 37

Objet : DEMANDE D'ADHESION AU SIAA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome) DE LA COMMUNE DE LE PERCHAY

Le Maire informe le conseil, que le SIAA (**Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome**) dans sa séance du 21 mai 2014, a accepté à l'unanimité des membres présents l'adhésion de la commune de LE PERCHAY et demande à chaque Commune membre, de délibérer sur cette adhésion.

Vu l'arrêté préfectoral N°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de LE PERCHAY au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Délibération N° 2014 – 38

Objet : DEMANDE DE RETRAIT DU SIAA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome) DE LA COMMUNE DE LABBEVILLE

Le Maire informe le conseil, que le SIAA (**Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome**) dans sa séance du 21 mai 2014, a accepté à l'unanimité des membres présents la demande de retrait de la commune de LABBEVILLE et demande à chaque Commune membre, de délibérer sur ce retrait.

Vu l'arrêté préfectoral N°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE D'ACCEPTER la demande de retrait de la commune de LABBEVILLE au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Délibération N° 2014 – 39

Objet : Engagement de la commune d'AVERNES dans la gestion différenciée des espaces Communaux objectif « zéro phyto »

Un nouvel amendement impose zéro pesticide dans les communes à partir du 1^{er} janvier 2016 au lieu de 2020. Depuis le 21 octobre 2013, toute demande d'aide auprès du Parc Naturel Régional est conditionnée à l'engagement du demandeur dans la gestion différenciée des espaces communaux ou communautaires, objectif « zéro phyto ». Après diagnostic des pratiques, une convention spécifique sera établie, précisant la marge de progression du bénéficiaire et les modalités techniques d'accompagnement du projet.

Une majoration de l'aide demandée est possible à hauteur de 70 % maximum, si la commune ou l'intercommunalité est au niveau « zéro phyto » pour la gestion de ses espaces communaux ou si la commune s'engage, au moment de sa demande, à réaliser une action significative sur l'eau et/ou la biodiversité.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'engagement de la commune d'AVERNES dans la gestion différenciée des espaces communaux objectif « zéro phyto » et précise qu'il faut impérativement informer les habitants.

Séance levée à 22 heures.

Informations générales :

. **Xavier LERDU a été nommé Maire honoraire par le Préfet**

. **Ecole** suite à la mise en place des NAP recherche de solutions et activités pour aménager le temps périscolaire

. **Communication :**

Site : fréquentation de 30 % en plus soit environ 1300 visites par mois.

La subvention du Conseil Général va être supprimée et il va falloir refaire le site. Un projet est à l'étude avec l'Union des Maires pour héberger et refaire le site.

Bulletin municipal : distribution prévue la 2^{ème} semaine de juillet

. **SMIRTOM**

. **FOURRIERE**

. **SILO**

. **EAUX DE RUISSELLEMENT**

. **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

. **STATION D'EPURATION**

. **PLU**

. **EGLISE**

- . TELETHON
- . PATRIMOINE DE LA COMMUNE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 H.

Fait en Mairie, le 02/07/2014

Le Maire,
Daniel BAILLEUX